

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : NDA/DM/EF

Arrêté n° 2026/302

OBJET : Arrêté municipal provisoire portant autorisation d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la fête de la ville, le samedi 20 juin 2026 - commerce "Fromagerie Meumeu".

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCSIPC-BSIOP-n°691 du 3 juin 2020 interdisant aux débits de boissons de vente à emporter de vendre des boissons alcooliques de 22h00 à 06h00 dans le département de l'Essonne,

Considérant la demande en date du 27 mai 2026, formulée par Monsieur Julien MEUNIER, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la ville, qui aura lieu le samedi 20 juin 2026 sur la Commune de Yerres,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Julien MEUNIER, gérant du commerce « Fromagerie Meumeu » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (boissons du 3^{ème} groupe uniquement), le samedi 20 juin 2026, de 16h00 à 22h00, à l'occasion de l'événement susvisé qui se tiendra au centre-ville de Yerres.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de la Police nationale de Montgeron, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de la ville de Yerres, Monsieur Julien MEUNIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN